COUR D'APPEL D'ORLÉANS



L'ACTIVITÉ DE LA COUR D'APPEL D'ORLÉANS AU COURS DE L'ANNÉE 2020



La première présidente Florence PEYBERNÈS

«Le contexte sanitaire ne nous permet pas tenir notre habituelle audience solennelle de rentrée, cependant la justice étant rendue au nom du peuple, il nous appartient de vous faire un exposé de l'activité de l'année écoulée et de l'utilisation des moyens mis à notre disposition. C'est dans cet esprit que nous avons souhaité vous adresser ce document.



Pendant le 1^{er} confinement la cour d'appel d'Orléans et les juridictions qui la composent n'ont pas failli. Grâce à l'engagement des magistrats et des fonctionnaires, ainsi qu'à la constante collaboration des bâtonniers, nous avons pu maintenir l'essentiel de notre activité.

Nous avons, pendant cette période, privilégié les questions relatives à la détention ainsi que le traitement des procédures civiles écrites.

Les chiffres ci-après illustrent ces efforts.

L'année 2021 verra l'entrée en vigueur de plusieurs réformes notamment la procédure civile (divorce, pensions alimentaires), l'aide juridictionnelle, la justice pénale des mineurs, ainsi que de nombreuses évolutions en matière de transformation numérique.

Nous sommes en ordre de marche pour appliquer le 1er mars prochain le nouveau code de la justice des mineurs : Nous avons construit avec la direction interrégionale de la protection de la jeunesse un pilotage conjoint de conduite du changement. Nous avons notablement réduit le stock des affaires à juger grâce, d'une part à des renforts de juges des enfants sur des postes nouvellement créés ou sur des contrats d'objectifs.

En ce début d'année, au nom de l'ensemble des magistrats, des greffiers et des agents de la cour d'appel, je vous adresse à toutes et à tous, ainsi qu'à vos proches, mes vœux les meilleurs pour 2021 en souhaitant que cette nouvelle année soit plus riche d'échanges, de rencontres et de sérénité. »

Le procureur général – Jérôme DEHARVENG

« L'année 2020, douloureusement éprouvée par la crise sanitaire, n'a pas vu pour autant l'activité du parquet général et des parquets de Tours, Orléans, Blois et Montargis, baisser en intensité. Les magistrats du ministère public de tout le ressort de la cour sont restés mobilisés pour répondre à la délinquance qui, après un temps de sidération de quelques semaines, a repris son cours de plus belle en se montrant particulièrement violente.

Ils ont dû faire face à la constance des violences conjugales, restées nombreuses pendant le confinement et mettre en œuvre la politique pénale prioritaire, innovante et efficace, axe majeur du Grenelle des violences conjugales. Ils se sont adaptés aux nouvelles formes des trafics qui gangrènent notre société pour les combattre par des réponses rapides. Ils ont amplifié le recours aux modes alternatifs de la réponse pénale adaptés à la délinquance du quotidien.

Je salue leurs efforts et leur dynamisme, comme je salue et je rends hommage à ceux des forces de sécurité intérieure appelées à combattre le terrorisme, la radicalisation, les comportements violents et à déployer leurs forces sur le territoire pour contrôler le respect des règles sanitaires.

J'y associe les personnels de l'administration pénitentiaire qui ont su gérer la crise avec un grand professionnalisme et un grand dévouement et ceux de la protection judiciaire de la jeunesse mobilisés par la mise en œuvre de la réforme de la justice pénale des mineurs le 31 mars prochain.

Je forme pour toutes et tous, et pour leurs proches, mes vœux chaleureux pour la nouvelle année et je les remercie pour leur engagement. >>>



LA FERMETURE DES PALAIS DE JUSTICE

Face à l'accélération de la propagation du coronavirus, le Premier ministre a annoncé le 14 mars 2020 le renforcement des mesures déjà édictées par le Président de la République pour limiter le contact entre les personnes, principal facteur de sa diffusion.

Il en est résulté le 16 mars 2020 la fermeture historique au public des palais de justice de France.

Les juridictions ont reçu l'ordre d'activer leur plan de continuité d'activité qui liste les contentieux et missions essentielles à maintenir en temps de crise, ainsi que les organisations qui en découlent.



LE MAINTIEN DE L'ACTIVITÉ

Pendant toute la durée du confinement, les juridictions ont continué à rendre la justice en adaptant leurs organisations.

Pour le contentieux civil, si la crise a induit une réduction des affaires nouvelles, les magistrats et fonctionnaires ont œuvré activement à la réduction du stock des affaires en cours.

La chambre des appels correctionnels s'est attachée à juger les personnes détenues en recourant massivement aux audiences numériques organisées en visioconférence avec les établissements pénitentiaires.

La chambre de l'instruction a connu un surcroît d'activité intense représentant plus de 33% d'affaires nouvelles supplémentaires, en raison de la multiplication des demandes de mise en liberté motivées par la crise sanitaire.

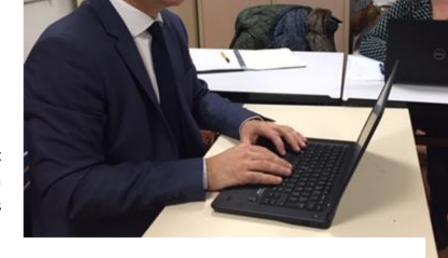
Les textes pris en application de l'urgence sanitaire ont élargi les possibilités de sorties ou d'aménagements de peine. Il en est résulté une diminution de 18% du nombre de personnes incarcérées hébergées dans les établissements pénitentiaires du ressort.

Pendant tout ce temps, la cour d'appel a tenu son rôle de pilotage en assurant la gestion de la crise, le suivi de la mise en œuvre des réformes, les réunions institutionnelles et la gestion des moyens budgétaires du ressort.



DES ORGANISATIONS ADAPTÉES

Les juridictions du ressort étaient très avancées dans la dématérialisation des procédures pénales et civiles.



Les magistrats et fonctionnaires étaient déjà dotés, en grand nombre, d'ordinateurs portables ce qui a permis de faciliter le travail à distance. Ce nombre a été significativement accru.

Dès la fermeture du palais de justice, les auxiliaires de justice ont été mis en mesure de déposer leurs dossiers à l'entrée du palais de justice, dans le respect des règles sanitaires.

Cette pratique a perduré pendant la phase de reprise d'activité. Il a fonctionné à la satisfaction de tous grâce à l'aide efficace des bâtonniers du ressort.



LA RÉOUVERTURE DES PALAIS DE JUSTICE

Le 11 mai 2020, les palais de justice ont été de nouveau ouverts au public. Les espaces de travail et de circulation des personnes ont été adaptés pour respecter les consignes sanitaires : nettoyage plus fréquent des locaux, organisation des flux de circulation, affichage des consignes sanitaires.





Au cours de l'année 2020, plus de 90 000€ ont été consacrés à des prestations de nettoyage, des achats d'équipements à caractère sanitaire.

Le ministère de la justice a alloué à la cour d'appel d'Orléans des crédits lui ayant permis de recruter 33 vacataires afin d'accompagner les juridictions dans la reprise de leur activité.

Plus de 35 000 masques et 300 litres de gel hydroalcoolique ont été distribués dans le ressort de la cour.



L'ACTIVITÉ CIVILE DE LA COUR

LA PREMIÈRE CHAMBRE CIVILE

236 affaires terminées

352 affaires nouvelles 693 affaires en stock

LA CHAMBRE DES URGENCES

420 affaires terminées

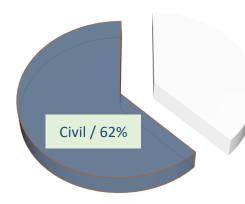
334 affaires nouvelles

199 affaires en stock

CHAMBRE DE LA FAMILLE

639 affaires terminées

381 affaires nouvelles 512 affaires en stock



LA CHAMBRE COMMERCIALE

LE DROIT DU TRAVAIL

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

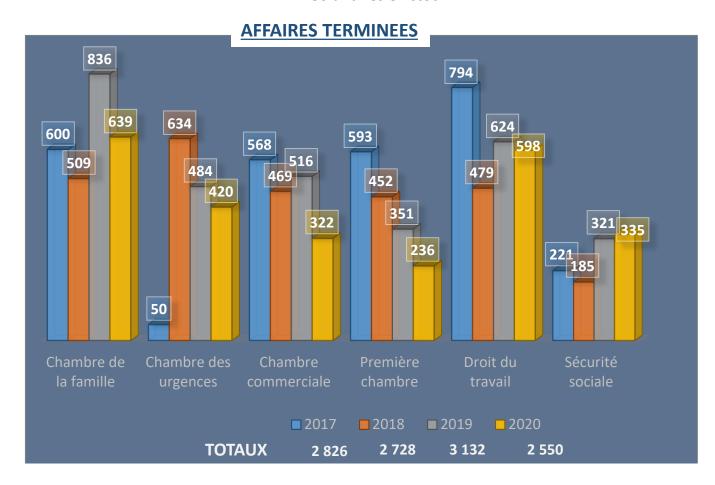
322 affaires terminées

598 affaires terminées

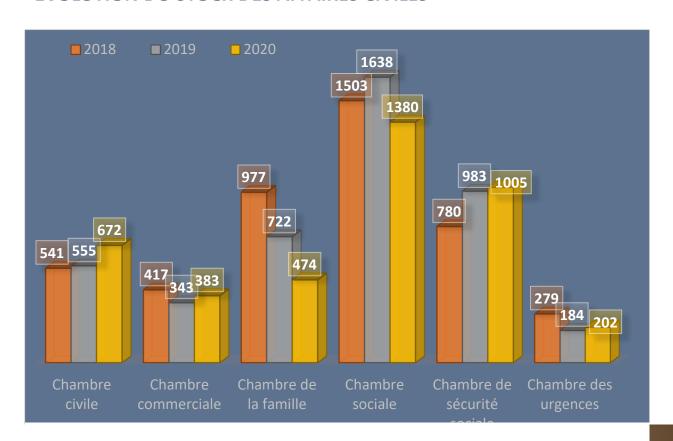
335 affaires terminées

352 affaires nouvelles 428 affaires en stock

331 affaires nouvelles 1280 affaires en stock 352 affaires nouvelles 1028 affaires en stock



ÉVOLUTION DU STOCK DES AFFAIRES CIVILES





L'ACTIVITÉ PÉNALE DE LA COUR LES APPELS CORRECTIONNELS (HORS INTÉRÊTS CIVILS)

425 affaires terminées

556 affaires nouvelles

Pénal/38%

L'APPLICATION DES PEINES L'IN

333 affaires terminées

292 affaires nouvelles

L'INSTRUCTION

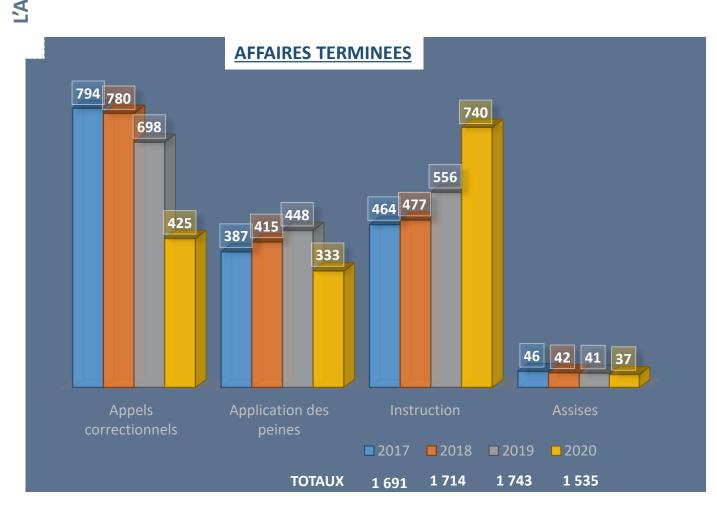
740 affaires terminées

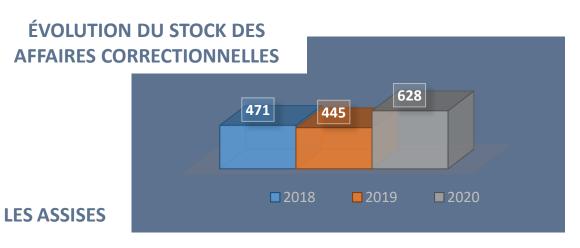
808 affaires nouvelles

LES ASSISES

37 affaires terminées

41 affaires nouvelles





Sur l'année 2020 37 affaires ont été jugées, réparties comme suit :

- 16 à la cour d'assises d'Indre et Loire, 1 affaire a fait l'objet d'un désistement
- 13 à la cour d'assises du Loiret
- 8 à la cour d'assises du Loir-et-Cher

18 affaires ont dû être renvoyées pour être jugées en 2021. 16 à cause du COVID et 2 en raison du mouvement social des avocats en début d'année.

- 1 à la cour d'assises d'Indre et Loire
- 8 à la cour d'assises du Loiret, dont 6 à cause du COVID et 2 du en raison du mouvement social
- 7 à la cour d'assises du Loir-et-Cher

A la cour d'assises d'Indre et Loire, 4 affaires ayant dû être renvoyées à cause du COVID en avril ont pu être jugées en septembre 2020.



LE BUDGET DU RESSORT DE LA COUR D'APPEL

Pour l'année 2020 la cour d'appel a été dotée de <u>5,34M€ au titre des frais de fonctionnement</u> des juridiction du ressort (5,24M€ en 2019) et de <u>4,95M€ € au titre des frais de justice</u> (5,91M€ en 2019). Soit une augmentation de 1,90% pour le fonctionnement et une baisse de 5% pour les frais de justice.



Par ailleurs la cour d'appel a alloué <u>968 544€ (800 000€ en 2019) aux associations du ressort et aux conseils départementaux d'accès au droit (CDAD)</u> pour l'aide aux victimes, la médiation familiale, les espaces rencontre et l'accès au droit.

L'AIDE JURIDICTIONNELLE

En 2020, 276 384€ (contre 430 000€ en 2019), ont été alloués par la cour d'appel aux huissiers de justice, aux experts, aux médiateurs et aux enquêteurs sociaux au titre de l'aide juridictionnelle.

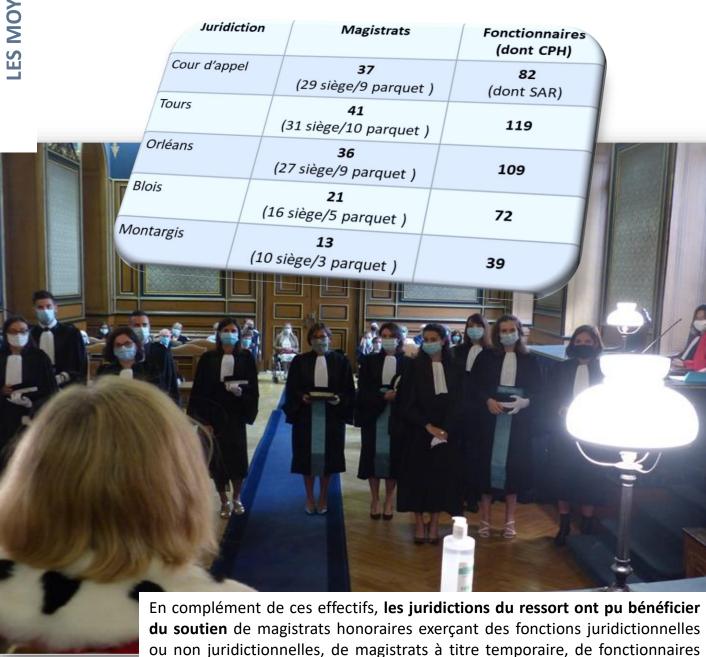
Le montant de la dotation versée aux barreaux du ressort de la cour d'appel par le ministère de la justice à ce titre s'est élevé en 2020 à 8M€ contre 8, 7M€ en 2019).



TOTAL DES EFFECTIFS SUR LE RESSORT DE LA COUR D'APPEL

149 magistrats → 113 magistrats du siège et 36 magistrats du parquet

421 fonctionnaires \rightarrow Directeurs de greffe, attaché, secrétaires administratifs, greffiers, adjoints administratifs et adjoints techniques.



réservistes, de juristes assistants, d'assistants spécialisés dans le domaine de la radicalisation, d'assistants de justice et de vacataires. <u>La masse salariale</u> ainsi consacrée au soutien des juridictions s'est élevée globalement à un

montant de 1 418 363 € (soit 63,5 ETPT dont les renforts COVID)

LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES INTRA-FAMILIALES

La lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales est un des piliers de la grande cause du quinquennat pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Les juridictions prennent pleinement part à cette politique interministérielle.

L'importance attachée à la lutte contre toute forme de violence intrafamiliale a récemment conduit le législateur à adopter les lois du 28 décembre 2019 et 30 juillet 2020.

Ces textes sont venus renforcer les moyens de lutte contre ces violences en accentuant la protection des victimes et le suivi des auteurs.

La cour d'appel d'Orléans s'est saisie résolument de ces évolutions législatives et a organisé de nombreuses réunions de travail avec les acteurs du ressort. Cette politique de cour a pour but de partager les expériences, de travailler sur les organisations mises en place en interne et en externe pour favoriser les échanges d'informations et la prise en charge des victimes. L'un de ses enjeux est d'améliorer les circuits internes des juridictions en mettant en place une filière d'urgence.

En 2020, aucun homicide conjugal, qualifié en tant que tel, n'est à déplorer sur le ressort alors qu'en 2019, 10 y ont été commis dont 9 féminicides.



LE BRACELET ANTI-RAPPROCHEMENT

Parmi les mesures nouvelles, le bracelet anti-rapprochement (BAR) , après avoir été expérimenté à Tours, est déployé depuis le 1^{er} janvier 2021 dans chacune des juridictions du ressort.

Le principe de ce dispositif de surveillance électronique est la géolocalisation d'une personne à protéger ainsi que celle de son conjoint ou de son ex conjoint, qui permet d'alerter les forces de l'ordre lorsque le porteur du bracelet se rapproche d'une zone d'alerte délimitée dans les termes de l'ordonnance de protection.



UN NOUVEAU CODE POUR UNE JUSTICE PENALE DES MINEURS PLUS LISIBLE ET PLUS EFFICACE.

Le code de justice pénale des mineurs, entrera en vigueur le 31 mars 2021 et abrogera l'ordonnance du 2 février 1945. Toutes les dispositions applicables aux mineurs auteurs d'infractions pénales, auparavant disséminées dans plusieurs textes, y seront regroupées.



Les principes fondamentaux de la justice pénale des mineurs sont préservés : primauté de l'éducatif sur le répressif, spécialisation des acteurs, atténuation de la responsabilité en fonction de l'âge.

Il est à noter que les mineurs de moins de 13 ans seront désormais présumés irresponsables pénalement.

La mesure phare : la césure du procès pénal entre le jugement sur la culpabilité, dans les 3 mois suivant la commission des faits, et celui sur la sanction, intervenant 6 à 9 mois plus tard, après une période de mise à l'épreuve éducative.

L'anticipation de la réforme et l'accompagnement des tribunaux pour enfants par la cour d'appel

Les chefs de cour ont mis en œuvre un schéma de gouvernance opérationnel pour préparer les tribunaux judiciaires du ressort à cette révolution procédurale tout en les aidant à réduire le nombre des procédures en cours et en facilitant les échanges sur sa mise en œuvre :

Cette politique a été construite avec la protection judiciaire de la jeunesse et ses services déconcentrés.

« Une réponse pénale doit intervenir rapidement afin de répondre à la temporalité de la vie psychique de l'adolescent, ancrée dans l'instant présent. Apporter une réponse rapide sur sa culpabilité permet à l'adolescent de se confronter à la réalité de son acte, de le responsabiliser et d'engager plus facilement un travail éducatif au service de son insertion ».

Jean CHAMBRY, pédopsychiatre, chef de pôle au GHU psychiatrie et neurosciences de Paris, Président élu de la société française de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent.

Comité de pilotage

- Chefs de cour, directeur interrégional de la PJJ et équipe projet
- Accompagne les tribunaux dans la réduction des stocks, impulse et oriente les travaux du groupe de travail

Groupe de travail

- Juges des enfants, magistrats du parquet des mineurs, greffiers et directions territoriales de la PJJ
- Analyse de l'état des stocks, échanges sur les pratiques et mise en œuvre concrète de la réforme

Equipe projet

- Magistrats coordonnateurs de la cour d'appel, cheffe de cabinet et direction régionale de la PJJ
- Organise les séquences du COPIL et du groupe de travail

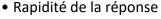
LA PROMOTION ET LE DÉVELOPPEMENT D'UNE JUSTICE DE PROXIMITÉ POUR MIEUX RÉPONDRE AUX ATTENTES DES JUSTICIABLES

La justice de proximité, inscrite dans le discours de politique générale du Premier ministre, a pour objectif un traitement plus rapide et plus efficace de la « petite » délinquance longtemps non priorisée faute de moyens suffisants.

<u>Cette politique de proximité se déploie autour de 5 axes</u> : géographique, temporelle, institutionnelle, relationnelle et factuelle.

- Au plus proche du justiciable
- Délocalisation d'audiences et de l'activité des délégués du procureur

Géographique



 Exécution accélérée des mesures

Temporelle



- Infractions spécifiques
- Délinquance qui atteint la population au plus près

Factuelle



- Meilleure information des justiciables
- Accès au droit
- Prise en charge des victimes

Relationnelle



- Développement de partenariats locaux
- Animation et coordination d'un réseau local

Institutionnelle



DES MOYENS A l'APPUI

A l'échelon national, pour la seule année 2020, près de 1000 autorisations de recrutements de contractuels ont été obtenus.

Pour le ressort de la cour d'appel d'Orléans, 16 nouveaux agents, recrutés pour 3 ans, sont arrivés en décembre dans les tribunaux judiciaires :

10 contractuels de catégorie B 4 contractuels de catégorie A 2 juristes assistants « C'est le plus grand plan de recrutement dans les juridictions depuis 25 ans. Un tiers des recrues sont des agents de catégorie A et les deux autres tiers sont des agents de catégorie B. Sur un échantillon de 100 recrues au niveau national, l'âge moyen s'établit à 31 ans »

Emmanuelle Masson, porte-parole de la chancellerie

PROCEDURE CIVILE

Les justiciables dont les demandes relèvent de la procédure orale pourront choisir, en accord avec le défendeur que leur litige soit jugé sans audience en remplissant un simple formulaire CERFA, disponible sur le site internet justice.fr.

La procédure sans audience évite au justiciable de se déplacer. Elle gagne en simplicité, en rapidité et réduit les frais de procédure.

Les échanges entre les parties et avec le tribunal se feront exclusivement par écrit. Il sera toujours possible de demander la tenue d'une audience. De même, le juge pourra décider qu'une audience reste nécessaire.



DIVORCE

La loi du 23 mars 2019 unifie et simplifie la procédure de divorce, à compter du 1^{er} janvier 2021, pour en réduire la durée :

- Une seule phase procédurale. L'ordonnance de non conciliation disparaît.
- L'avocat devient obligatoire pour chacun des époux dès le début de la procédure
- Les mesures provisoires pourront être adoptées en même temps que d'autres mesures réglant les conséquences du divorce, par le juge de la mise en état
- La loi incite les époux à trouver des accords pour régler leur séparation, notamment dans l'intérêt de leurs enfants.

PENSIONS ALIMENTAIRES

Depuis le 1^{er} octobre 2020, tout parent créancier d'une pension alimentaire peut

s'adresser directement à l'organisme débiteur des prestations familiales (CAF ou MSA) pour mettre en place son intermédiation à la suite d'impayés.

A compter du 1^{er} janvier 2021, cette démarche peut être faite, avec ou sans décision judiciaire, même en l'absence d'impayés. Cette intermédiation peut également être demandée au juge aux affaires familiales ou prévue dans les conventions de divorce. Le débiteur verse la pension à la CAF ou à la MSA qui la reverse immédiatement au créancier et qui engage si nécessaire les procédures d'exécution forcée en cas d'impayés.

AIDE JURIDICTIONNELLE



Plus de simplification, plus d'équité, plus de rapidité;

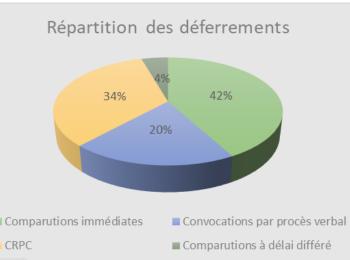
- Le barème d'attribution est désormais fondé sur le seul revenu fiscal de référence;
- La demande d'aide juridictionnelle pourra être déposée en ligne grâce au « Système d'information pour l'aide juridictionnelle » (SIAJ) en cours de déploiement ;
- Les victimes d'un crime et leurs ayants droit pourront obtenir l'aide juridictionnelle sans justifier de leurs ressources;

UNE POLITIQUE D'ACTION PUBLIQUE RÉACTIVE

Les parquets du ressort ont, malgré la crise sanitaire, continué à mener une politique d'action publique ferme et réactive en mettant en œuvre des procédures rapides : comparutions immédiates, comparutions sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC), comparutions par procès-verbal (convocations délivrées par le procureur accompagnées de placement sous contrôle judiciaire), comparutions à délai différé.

1 887 déferrements (+35% par rapport à 2018)

En 2020, les parquets ont décidé de présenter immédiatement à la justice les personnes mises en cause au terme de leur garde à vue à 1 887 reprises. Ces déferrements sont répartis, hors les procédures d'instruction et pour les personnes majeures, comme suit





712 comparutions immédiates ont été décidées sur le ressort en 2020, soit une augmentation de 7% par rapport à 2019 malgré les confinements successifs.

SAISIE DES AVOIRS CRIMINELS

Pour être dissuasive, la justice pénale doit développer une véritable culture de la saisie et de la confiscation des avoirs criminels afin que les sanctions comprennent une dimension patrimoniale forte, lorsque les infractions ont généré des profits illicites pour leurs auteurs.

Sur le ressort, <u>5 883 040 €. ont été saisis en 2020</u>.





LANCEMENT DE LA REQUÊTE NUMERIQUE

Le projet PORTALIS a vocation à simplifier l'accès à la justice pour le citoyen en permettant la saisine en ligne de la juridiction, en lui assurant une meilleure lisibilité de l'avancement de sa procédure, dans le but de réduire les délais de traitement.

Depuis le 04 janvier 2021 le téléservice des requêtes numériques est disponible sur l'ensemble du territoire national. Désormais le justiciable peut saisir les juridictions en ligne dans deux cas: la gestion des mesures de protection juridique des majeurs et la constitution de partie civile devant les juridictions pénales.

La requête numérique sera élargie, au cours de l'année 2021, aux demandes devant le conseil des prudhommes et aux requêtes devant le juge aux affaires familiales (hors et post divorce) puis, progressivement, à toutes les demandes sans représentation obligatoire par avocat.

Les juridictions de la cour d'appel sont parvenus à un taux d'augmentation du consentement du justiciable à la dématérialisation des procédures plus élevé que la moyenne nationale (+40% contre 26% au niveau national).

La direction des services judiciaires a confié à la première présidente la mission de coordonner la mise en œuvre nationale de cette transformation numérique.



LA COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE EN MATIERE PÉNALE



En 2019, les chefs de cour d'Orléans et les chefs de juridiction du ressort ont signé avec les bâtonniers une convention relative à la communication électronique en matière pénale avec les avocats.

Cette convention, qui s'inscrit dans le projet global mené par la cour de dématérialisation des procédures pénales, a pour objectif **de régir les échanges dématérialisés entre les avocats et les juridictions**. Son caractère innovant tient essentiellement au fait que sa mise en œuvre s'accompagne d'une plate-forme mettant à disposition des formulaires types et adresses mails préenregistrées en fonction de la juridiction et du service concerné.

Ces échanges dématérialisés ont facilité l'organisation du travail pendant la crise sanitaire.

La communication électronique en matière pénale fera l'objet d'un protocole national à compter de début 2021 qui bénéficiera à tous les barreaux de France.

Enfin, la communication électronique devrait être étendue en 2021 aux huissiers sous le vocable NOTIDOC.



Retrouvez toutes les informations sur Internet

Plus d'informations sur la justice sur le portail du ministère de la justice



https//www.justice.fr

La cour d'appel dispose d'un portail pour diffuser de l'information locale



https://www.cours-appel.justice.fr/orleans

Cour d'appel d'Orléans 44 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS

02.38.74.58.34

